

PRESIDENCE DE LA REPUBLIQUE

PRESIDENCE DU CONSEIL DES

MINISTRES

MINISTRE DE LA DEFENSE ET DE
LA SECURITE

DIRECTION GENERALE DES CADRES

REPUBLICAIN DU CONGO

Travail * Démocratie * Paix

DECRET N° 87/461 du 20/03/84

Portant Description du Tableau
au titre de l'Année
des Officiers de l'Armée
Populaire Nationale

LE PRESIDENT DU COMITE CENTRAL DU PARTI CONGOLAIS
DU TRAVAIL, PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE, CHEF DE
L'ETAT, CHEF DU GOUVERNEMENT, MINISTRE DE LA DEFENSE
ET DE LA SECURITE.

VISAS:-

VU:- La Constitution du 8 Juillet 1979;

VU:- La loi 076/84 du 7/8/84, Portant ratification de l'Ordonnance 019/84 du 29/8/84, Portant modification de certaines dispositions de la Constitution;

VU:- La loi 17/61 du 16/01/76, Portant Organisation et Recrutement des Forces Armées de la République;

VU:- L'Ordonnance 31/70 du 18/01/70, Portant Statut Général des Cadres de l'Armée Populaire Nationale;

VU:- L'Ordonnance 1/69 du 6/2/69, modifiant la loi 11/66 du 22/6/66, Portant création de l'Armée Populaire Nationale;

D.G.B. VU:- L'Ordonnance 2/72 du 19/01/72, Portant Intégration des Services de Sécurité au sein de l'Armée Populaire Nationale

VU:- L'Ordonnance 11/76 du 12/03/76, modifiant les Articles 6 et 7 de l'Ordonnance 31/70 du 18/01/70;

VU:- Le Décret 70/357 du 25/01/70, Portant Avancement dans l'Armée Populaire Nationale;

VU:- Le Décret 74/355 du 28/01/74, Portant création du Comité de Défense ;

VU:- Le Décret 84/356 du 06/01/84, Portant nomination du Premier Ministre;

D.C.F. VU:- Le Décret 84/936 du 25/10/84, Portant création et Organisation du Ministère de la Défense et de la Sécurité;

VU:- Le Décret 84/338 du 25/10/84, Portant Organisation de la Structure du Cabinet du Ministère de la Défense et de la Sécurité;

VU:- Le Décret 85/260 du 05/03/85, déterminant le Circuit d'Approbation des Actes relatifs aux Intégrations, Avancements et Révisions des situations Administratives des Agents de l'Etat;

- VU: - Le Décret 86/4172 du 10/12/86, Portant nomination des Membres du Gouvernement;
- VU: - Le Décret 86/4173 du 10/12/86, Portant Organisation des Interims des Membres du Gouvernement;
- VU: - Le Décret 86/877 du 18/7/86, sur la prise d'effets des Avancements et Reclassements, notamment en son Article 1er;
- VU: - L'Instruction n°0095/PCP/MDM du 22 Novembre 1970, sur l'Avancement à Titre Ecole;

SUR PROPOSITION DU COMITÉ DE DÉFENSE:

II) E C R E T :

Article 1er: - Sont inscrits au Tableau d'Avancement au Titre de l'Année 1987.

1) VANCEMENT A COLE :

POUR LE GRADE DE LIEUTENANT:

1) RUEL DE TERRE :

A.- INFORMATIQUE:

Les Aspirants:-

IBARA

(Ignace)

- C.S.

MAWANI

(Saint-Paul)

- "

B.-

S A N T E :

1'Aspirant:-

BADIA

Alain- Blaise

- C.S.

POUR LE GRADE DE SOUS-LIEUTENANT:

1) RUEL DE TERRE:

ADMINISTRATION:

L'Aspirant:-

NIANGA

(Bernard)

- C.S.

Article II: Conformément aux dispositions du Décret n86/877 du 18/7/1987 susvisé, cet avancement ne produira aucun effet Financier jusqu'à nouvel ordre.

Article III:- Le Ministre de la Défense et de la Sécurité et le Ministre des Finances et du Budget sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du Présent Décret qui sera enregistré, Publié au Journal Officiel de la République Populaire du Congo et Communiqué partout où besoin sera.

Fait à Brazzaville, Le 20 AOUT 1987

Par le Président du Comité Central
du Parti Congolais du Travail, Prési-
dent de la République, Chef de l'Etat,
Chef du Gouvernement, Ministre de la
Défense et de la Sécurité

Colonel Denis SASSOU-NGUESSO.-

Le Premier Ministre;

Le Ministre des Finances et du Budget;

Ange Edouard POUNGUI.-

1. J. OUSSETOUNE, LEROUNDZOU.-